

Avis de recrutement par voie contractuelle sans concours de personnels en situation de handicap

**en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à la législation sur les
travailleurs en situation de handicap**

Année 2019 – 1 poste de catégorie C – magasinier des bibliothèques.

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les filières administrative, sociale, de santé de l'Education Nationale.

L'accès des personnes handicapées à la fonction publique suppose le **respect des conditions générales** fixées à l'article 5 du titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Il s'agit notamment des **conditions de nationalité**, de jouissance **des droits civiques**, d'**aptitude physique à l'emploi** et **ne pas avoir inscrites au bulletin n°2 de leur casier judiciaire des mentions incompatibles** avec l'exercice des fonctions.

Elles doivent par ailleurs avoir été reconnues « **travailleur handicapé** » par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou appartenir à l'une des catégories de **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** mentionnées à l'article L5213-13 du code du travail.

Elles bénéficient ainsi de **dispositifs dérogatoires** ayant pour objectif une équité de chances dans l'accès à la fonction publique.

I/ Nombre de postes susceptibles d'être offerts au recrutement

- 1 poste de catégorie C

Nature du poste

Filière bibliothèque catégorie C

- Ne nécessite aucun diplôme.
- Agent de bibliothèque

II/ Recrutement de contractuel donnant lieu à éventuelle titularisation

Le recrutement initial en qualité de contractuel s'effectue dans un poste de catégorie C en filière bibliothèque.

Les candidats doivent remplir des conditions d'aptitude physique (leur handicap doit avoir été jugé compatible avec l'emploi visé).

La durée du contrat correspond à la durée que doivent normalement accomplir les fonctionnaires stagiaires du corps, soit un an d'équivalent temps plein, avant d'être éventuellement titularisés.

Le contrat peut être reconduit une fois, pour la même durée au maximum, si les capacités professionnelles de l'agent ont été jugées insuffisantes.

A l'issue du contrat ou de son renouvellement, l'intéressé est soit titularisé sous réserve d'avoir été déclaré professionnellement apte à exercer les fonctions après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit licencié si les aptitudes professionnelles sont jugées insuffisantes.

III/ Aptitude physique

Comme tout agent intégrant la fonction publique, le travailleur handicapé est soumis à une visite médicale d'aptitude. Au cours de cette visite, le médecin agréé de l'administration vérifie que le handicap n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions postulées.

D'une manière générale, celui-ci est fondé à se prononcer sur l'aptitude générale du candidat pour l'admission à l'emploi public (articles 20 à 23 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986) « compte tenu des possibilités de compensation du handicap » (article 5 de la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983).

IV/ Calendrier de dépôt des candidatures

du lundi 20 mai 2019 au vendredi 7 juin 2019

Le dossier de candidature sera à transmettre dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, il à l'université du Havre – DRH – bureau des contractuels non enseignants – 25 rue Philippe Lebon – BP 1123 – 76063 Le Havre cedex.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection au vu du dossier.